

**Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes**

Projet : Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement de Stablex sur le territoire de la ville de Blainville par Stablex Canada inc

Numéro de dossier : 3211-21-014

**Liste par ministère ou organisme**

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des matières résiduelles	Michel Bourret Geneviève Rodrigue	2021-04-30 2021-05-04	2

**AVIS D'EXPERT**  
**PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

<b>Présentation du projet</b>		<b>MARCHE À SUIVRE</b>
Nom du projet	Réaménagement de la cellule 6 au centre de traitement Stablex, à Blainville	
Initiateur de projet	Stablex Canada inc.	
Numéro de dossier	3211-21-014	
Dépôt de l'étude d'impact	2020/12/08	

Présentation du projet : Présentation du projet : Stablex Canada inc. exploite, depuis 1983, un centre de gestion, de traitement et de disposition finale de matières dangereuses résiduelles et de sols contaminés. Cette exploitation a été autorisée et est réalisée en conformité des décrets 1317-81, 990-83, 1427-95 et 1165-96. Des cellules d'enfouissement, situées à proximité du centre de traitement, sont requises afin d'y effectuer la disposition finale des matières traitées par le procédé « Stablex ». La capacité d'entreposage déjà autorisée de la cellule d'enfouissement n° 6 correspond au volume résiduel permettant à Stablex d'atteindre la capacité d'enfouissement totale autorisée de 9 Mm<sup>3</sup>, soit environ 2,9 Mm<sup>3</sup>. Le projet de réaménagement de la cellule n° 6 vise à éloigner la cellule des quartiers résidentiels situés à proximité, afin de minimiser les nuisances potentielles, ainsi que d'augmenter la durée de vie du site en augmentant la capacité d'enfouissement. Selon Stablex, l'agrandissement souhaité lui permettrait de poursuivre ses activités durant une période de temps additionnelle d'environ 20 ans, soit jusqu'aux environs de 2060, plutôt qu'aux environs de 2040 en cas de statu quo.

Présentation du répondant

Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction ou secteur	Direction des matières résiduelles – Direction adjointe des 3RV-E
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	Vous devez choisir une région administrative
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

**RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

**Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact**

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"><li>Thématiques abordées :</li><li>Référence à l'étude d'impact :</li><li>Texte du commentaire :</li></ul>	<p>Gestion de l'eau : évaluation des quantités d'eau de contact et d'eau interstitielle. Étude d'impact, section 6.3.2.4</p> <p>Étant donné les modifications qui seront nécessaires à la conception de la cellule 6 pour donner suite aux commentaires déjà formulés par le MELCC, l'évaluation détaillée des quantités d'eau de lixiviation (eau de contact et eau interstitielle) devant être utilisées dans le procédé Stablex ou traitées avant rejet dans l'environnement doit être refaite.</p> <p>À titre de référence, pour les lieux d'enfouissement technique (lieux pour l'enfouissement des matières résiduelles non dangereuses), les taux de génération de lixiviat correspondent approximativement aux pourcentages des précipitations suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>100% pour les cellules avec moins de 3 m de déchets;</li><li>70% pour les cellules avec 10 m de déchets et moins;</li><li>55% pour les cellules avec plus de 10 m de déchets;</li><li>10% pour les cellules munies d'un recouvrement final avec argile;</li><li>5% pour les cellules munies d'un recouvrement final avec géomembrane.</li></ul>

## AVIS D'EXPERT

### PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

De plus, en raison du nouveau concept d'aménagement de la cellule 6 qui doit être proposé, l'évaluation des quantités d'eaux souterraines qui devront être captées pour réduire les pressions sous les membranes d'imperméabilisation du fond du lieu doit être faite. Cette évaluation doit comprendre les quantités d'eaux issues de la surconsolidation de l'argile causée par le poids du Stablex enfoui. Ces eaux doivent faire l'objet d'un plan de gestion selon qu'elles soient contaminées ou non et faire l'objet d'un programme de suivi.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Bourret, ing. M.Sc.	Chargé de dossier		2021/04/30
Geneviève Rodrigue	Directrice adjointe		2021/05/04

#### Clause(s) particulière(s) :

## Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

#### Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### Clause(s) particulière(s) :

## ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.